

Relations de travail au Parlement—Loi

Mme Copps: Oui, monsieur le Président, pour un rappel au Règlement. Pouvez-vous laisser figurer au compte rendu le fait que le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) s'est opposé à ce que nous arborions à la Chambre les autocollants contre le génocide arménien?

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Collés ici, sur les bancs d'en avant!

M. le Président: Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) pourrait-il faire plaisir à la présidence et retirer...

M. Prud'homme: Pour vous faire plaisir.

M. le Président: Merci.

M. Prud'homme: Je vais l'envoyer au député.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie le député de Saint-Denis.

M. Gauthier: Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement. Je me demandais quand nous aurions une journée d'opposition, où nous pourrions débattre de certaines des importantes questions que nous aimerions soumettre à la Chambre. Le ministre pourrait-il nous dire quand il envisage de nous accorder une journée? Il reste encore 13 journées à placer dans les quelque deux mois qui restent et nous souhaiterions être informés à l'avance.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, c'est une très bonne question.

M. Blackburn (Brant): S'il vous plaît!

M. Hnatyshyn: Je m'en préoccupe depuis notre retour des vacances de Pâques.

M. Blackburn (Brant): Je sais que vous devez y penser dans vos nuits d'insomnie.

M. Hnatyshyn: J'ai fait tout mon possible pour faire adopter d'importantes mesures législatives. Si nous en adoptons rapidement un certain nombre, je donnerai à l'opposition tout le temps qu'elle veut.

M. Gauthier: Je sais, les deux dernières semaines!

* * *

[Français]

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude interrompue le jeudi 17 avril 1986, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-45, concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat et à la Chambre des communes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de la proposition d'amendement de M^{me} Copps (p. 833).

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir cet après-midi sur le projet de loi C-45 qui veut établir un régime de relations collectives entre l'employeur et les employés du Sénat et de la Chambre des communes.

Il est évident que ce projet de loi est très important. Il est très important parce que, pour la première fois, il va reconnaître par un texte législatif, un droit fondamental aux travailleurs qui oeuvrent ici, sur la Colline parlementaire, à savoir, qu'ils ont le droit de s'associer et qu'ils ont le droit d'être représentés par un président de leur syndicat et par des officiers de leur syndicat pour défendre leurs intérêts.

Ma collègue, la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) a présenté un amendement qui voudrait que le projet de loi ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit lu plutôt dans un mois, à compter de ce jour. Pourquoi voulons-nous que ce projet de loi ne soit lu que dans un mois? C'est parce qu'il est évident que nous voulons donner la chance aux représentants des employés de la Colline parlementaire et à l'employeur de s'entendre sur des modalités qui pourraient satisfaire les deux parties.

Le projet de loi déposé par le gouvernement ne satisfait pas nos employés de la Chambre des communes. Nous avons tous reçu un document à cet effet nous disant clairement... si je peux mettre la main sur ce document, il a été envoyé à tous les députés du Parlement ainsi qu'aux sénateurs, je n'en ai ici qu'une copie que je voudrais vous lire très rapidement. Cette copie de ce document qui nous a été envoyée et signée par M. Jacques Audette dit, et je cite:

Vous serez bientôt appelés à vous prononcer sur le projet de loi C-45, la Loi sur les relations de travail au Parlement. En tant que premiers intéressés, les employés de la Colline du Parlement vous demandent de prendre en considération les sérieuses préoccupations que suscite ce projet de loi.

Et cette lettre fait état d'un certain nombre de points qui ne retiennent pas vraiment l'approbation de nos employés, savoir:

Les questions qui nous préoccupaient le plus, et qui continuent à nous préoccuper, sont la classification, les descriptions d'emploi, les concours, les promotions, les mutations et la crainte d'être mis à pied ou renvoyés. Il s'agit de questions dont la solution a toujours été laissée à l'entière discrétion de la direction et qui ont donné lieu à de graves abus. Beaucoup d'entre nous sont incorrectement classifiés et, souvent, ne possèdent pas de description de leur emploi. Nombreux sont ceux d'entre nous qui ont posé en vain leur candidature en vue d'une promotion ou d'une mutation, parce que les règles du concours ont été modifiées arbitrairement en cours de route.

Je cite toujours M. Audette, le président de la section locale de cette association des employés du Parlement.

À la lecture même de ce document, monsieur le Président, on se rend compte que le projet de loi C-45 ne fait pas l'unanimité. Non seulement il ne fait pas l'unanimité, mais il provoque un certain nombre d'objections majeures de la part des employés.

Ce qui me paraît assez important, et je veux citer un autre paragraphe de la lettre:

Il est possible de régler les problèmes par le biais de la négociation collective aux termes du Code canadien du travail. Toutefois, le projet de loi C-45 ne nous permettrait pas de disposer efficacement d'aucune des questions susmentionnées. En ne nous permettant pas de négocier la classification ou de renvoyer les problèmes de dotation à l'arbitrage, vous maintiendrez le *statu quo*.

M. Audette termine en disant, et je cite:

Qui dit *statu quo*, dit baisse du moral des employés et sources de problèmes pour nous tous.

Vous savez qu'il y a eu des représentations devant les tribunaux et que pas plus tard qu'aujourd'hui, la Cour d'appel fédérale a rendu jugement sur cette cause entre la Chambre des communes qui était la demanderesse et le *Canada Labour Relation Board and The Public Service Alliance of Canada*.